



N° CG 2006/III - 3°/21  
Séance du 23 juin 2006

**Approbation du protocole d'intentions préalable à la réalisation et au financement de la première phase de la branche Est du TGV Rhin-Rhône**

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le « Protocole d'intentions préalable à la réalisation et au financement de la première phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône » joint en annexe 1 au rapport,
- ❖ Prend acte du coût global prévisionnel du projet (2 506 M€), du plan de financement et des clauses d'ajustement prévus au protocole,
- ❖ Accepte de participer aux travaux de la première phase de la branche Est du TGV Rhin-Rhône à hauteur de 25,81 % de la part de financement demandée à l'Alsace, ce qui correspond à une contribution prévisionnelle de 53,175 M€, sous réserve des clauses d'ajustement prévues au protocole ; cette subvention sera à verser à Réseau Ferré de France,
- ❖ Décide l'ouverture d'une autorisation de programme d'un montant de 53,175 M€ sous A093, chapitre 204, nature 20418, fonction 63,
- ❖ Autorise le Président à signer les conventions et documents afférents à ce projet,
- ❖ Donne délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ces dossiers.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet **27 JUIN 2006**  
Publication ... **30 JUIN 2006** .....

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER